

# **Greenpeace : en défense du lobby nucléaire, les juges de Thionville cognent fort !**

mardi 13 mars 2018, par [NPA \(commission écologie\)](#) (Date de rédaction antérieure : 7 mars 2018).

**Le 27 février, la justice a eu la main lourde : sept militantEs de Greenpeace ont été condamnés à cinq mois de prison avec sursis, et deux à deux mois ferme. Greenpeace a été condamné à 20 000 euros d’amende et 50 000 euros de dommages et intérêts à verser à EDF qui avait réclamé la somme exorbitante de 700 000 euros au total. La défense fait appel. Le NPA exprime son soutien total.**

12 octobre 2017, 5h30 : 8 militantEs de Greenpeace pénètrent dans la centrale de Cattenom (Moselle) et, en moins d’une minute, se retrouvent à proximité de la piscine d’entreposage du combustible usé. Un feu d’artifice est tiré avant leur interpellation par les gendarmes. La scène est filmée, et parvient aux journaux, radios, télévisions, et réseaux sociaux.

## **LanceurEs d’alerte ?**

L’objectif est atteint pour l’organisation : « dénoncer les risques qui planent sur ces installations, montrer la vulnérabilité des piscines, talon d’Achille des centrales nucléaires face à des risques d’actes de malveillance, EDF doit bunkériser ses piscines de combustibles nucléaires usés. »

Les peines de prison ferme sont une première après une intrusion, et sont la suite logique de la loi Ganay de 2015, qui fait partie de l’arsenal de renforcement de la répression de l’activité militante et citoyenne. Quand, sur le terrain, une alerte est lancée quant à des risques pointés précisément, la loi répond aux personnes engagées : « vous êtes le risque, vous êtes le danger ». Quand les militantEs, par leur action d’éclat, soulignent la vulnérabilité des installations, EDF, par ses avocats, contre-attaque et accuse : « vous portez atteinte à la crédibilité de l’entreprise ».

Loin de créer le problème de la crédibilité, l’action jugée devant le tribunal ne faisait que souligner celui-ci, la défense présentant très justement l’action comme « un audit gratuit ». Sur ce point capital de savoir qui a la légitimité, qui parle au nom de l’intérêt général, on note avec intérêt ce qu’en a dit le 30 novembre le député mathématicien LREM Villani : « il y a la question de la mise en sécurité ou de la mise en danger, il y a aussi la question de la façon dont on considère le processus de lanceur d’alerte au sens général. »

## **Société nucléaire, société autoritaire !**

De lourdes sanctions ont donc été prises, à Cattenom, contre les lanceurEs d’alerte. En cohérence avec les violences policières, blessures graves et lourdes peines judiciaires à Bure, cette fuite en avant autoritaire est de plus en plus insupportable. Si on peut parler de radicalisation, c’est bien de celle du pouvoir dans sa répression ! Le sentiment d’injustice est d’autant plus fort que, quand EDF est clairement mise en cause comme à Cruas (déchets radioactifs retrouvés dans une décharge publique), la sanction est symbolique : 6000 euros d’amende pour l’entreprise, et 3000 euros pour son directeur, le tout avec sursis.

Avec Cattenom, centrale vétuste (50 incidents en 2016, 80 en 2017), avec 4 réacteurs, implantée à quelques kilomètres du Luxembourg et de l'Allemagne (deux pays maintenant sans nucléaire), et avec Cigéo à Bure, ce « monstrueux métro radioactif souterrain », le message vaut pour tout le pays : arrêtons tout, et vite !

### **Commission nationale écologie du NPA**

---

#### **P.-S.**

\* Hebdo L'Anticapitaliste - 420 (07/03/2018). Mardi 6 mars 2018, mise à jour Mercredi 7 mars 2018, 15:08 :

<https://npa2009.org/actualite/ecologie/greenpeace-les-juges-de-thionville-cognent-fort>